



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep Garneau

Février 2025



Québec, le 21 mars 2025

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep Garneau
1660, boulevard de l'Entente
Québec (Québec) G1S 4K2

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa séance du 12 février 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Cégep Garneau concernant la recommandation encore en vigueur émise dans des opérations antérieures au second cycle de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC).

En février 2017, dans le cadre du premier cycle de l'évaluation SAQC, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en place des mécanismes afin d'assurer la qualité des évaluations finales de cours aux deux secteurs de formation ». Cette recommandation était toujours en vigueur lors de la réalisation du second cycle.

Or, au terme de l'évaluation menée lors de ce second cycle, la Commission a conclu que des améliorations relatives à l'efficacité des mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages devaient être apportées. Au regard de cette situation, elle a recommandé au Collège, dans son rapport d'évaluation publié en juin 2024, de « s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis, que l'évaluation des apprentissages est en concordance avec ce qui a été enseigné et que l'évaluation des apprentissages est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs ».

Ainsi, étant donné que les recommandations émises lors de chacun des cycles portent sur des éléments similaires, la Commission considère que la recommandation émise lors du second cycle remplace et annule celle formulée lors du premier cycle. Le Collège devra donner des suites à cette nouvelle recommandation, et ce, selon les modalités établies dans le document [État de situation à mi-parcours : vers un prochain cycle d'audit.](#)

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Evelyne Drouin.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M. Jean-Yves Tremblay, Directeur des études